



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 06/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FERME EOLIENNE DU MONT-LOUIS

1 rue des Arquebusiers
67000 Strasbourg

Références : E1-EIPDV/JoL-N° 24/077
Code AIOT : 0003012415

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement FERME EOLIENNE DU MONT-LOUIS implanté MONT-LAURENT 08130 Mont-Laurent. L'inspection a été annoncée le 01/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La phase travaux du parc éolien de Mont-Louis est encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-519 du 17 août 2020, qui a servi de référentiel pour cette visite d'inspection. La visite d'inspection a eu lieu après la phase de terrassement, au moment du levage des éoliennes. Certaines prescriptions sont spécifiques à l'éolienne E2 car elle se situe dans la zone de protection éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable. Ce captage n'est à ce jour plus utilisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERME EOLIENNE DU MONT-LOUIS
- MONT-LAURENT 08130 Mont-Laurent
- Code AIOT : 0003012415
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Mont-Louis est un parc de 5 éoliennes, implanté sur la commune de Mont-Laurent (08130).

Les travaux de terrassement du parc ont débuté le 1er septembre 2023, et les travaux de levage des éoliennes ont commencé le 5 février 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet
2	Protection des habitats sensibles	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet
3	Gestion des déchets	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet
4	Protection des milieux	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Protection des milieux - 2	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet
6	Gestion des terre excavées	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet
7	Remblaiement	AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte toutes les prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, surveillance du site
Prescription contrôlée : [...] Afin de réduire tout risque de ruissellement sur le secteur lié à la phase chantier, le pétitionnaire assure une surveillance du site. En cas de pollution accidentelle, les terres souillées sont excavées puis traitées ou éliminées, selon la nature des polluants, dans des filières dûment autorisées. Les terres souillées sont alors remplacées par des terres de caractéristiques équivalentes. [...]
Constats : La surveillance du site est visuelle. Il existe une procédure en cas d'incident, et chaque équipe a un kit anti-pollution à disposition. D'après l'exploitant, aucun incident n'a eu lieu depuis le démarrage des travaux. De plus, les équipes intervenant sur site reçoivent une formation qui inclut des points sur la prévention des pollutions, notamment l'interdiction de mettre des produits chimiques directement au sol, et la nécessité d'utiliser des rétentions. Lors de la visite, il a été constaté l'utilisation de ces rétentions sur les zones de levage des éoliennes. Les produits chimiques sont stockés dans un conteneur. Lors de la visite, certains des produits au sein du conteneur n'étaient pas sous rétention, car celles-ci étaient en cours d'acheminement sur le site. Par courriel du 05/03/2024, l'exploitant a apporté les preuves de la mise en place des rétentions sous les produits le nécessitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection des habitats sensibles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, Protection des habitats sensibles
Prescription contrôlée : [...] Les habitats sensibles (notamment à proximité des espaces boisés environnants) sont identifiés et protégés. [...]
Constats : Aucune zone sensible n'a été identifiée par l'écologue. Cela est repris dans la plaquette de présentation "Guide des bonnes pratiques, Travaux de la Ferme Éolienne de Mont-Louis", qui est portée à la connaissance des personnes intervenant sur site. Cette plaquette présente en outre les chemins à emprunter par les engins de chantiers pour éviter le tassement des terres autour de ces zones. Lors de la visite, il n'y avait pas de traces de passage d'engins en dehors de zones définies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, gestion des déchets
Prescription contrôlée : [...] Les déchets produits lors de la phase d'implantation des éoliennes font l'objet d'un tri sélectif. Ils sont ensuite éliminés via des filières adaptées. Les produits chimiques issus de l'utilisation d'installations sanitaires mobiles sont vidangés autant que nécessaire. Les eaux usées sont collectées et évacuées pour traitement. [...]
Constats : Les déchets sont triés selon les différents flux et éliminés dans les filières adaptées. Les sanitaires de la base de vie se situent au dessus d'une fosse septique, régulièrement vidangée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Protection des milieux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, protection du réseau d'alimentation en eau potable
Prescription contrôlée : [...] Toutes les précautions doivent être prises en phase travaux pour ne pas impacter le réseau d'alimentation en eau potable. [...]
Constats : Suite à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), l'exploitant a reçu toutes les informations sur la présence de conduites et câbles au droit du site, y compris les réseaux d'eau potable. Au droit de l'emprise des travaux, il n'y a aucune canalisation d'alimentation en eau potable. L'exploitant n'a donc pas eu à mettre en place des mesures spécifiques à la protection des réseaux d'alimentation en eau potable.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Protection des milieux – 2

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, stockage d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : [...] tout stockage d'hydrocarbures ou d'autres produits polluants sur le site pendant la phase de construction est interdit. [...]
Constats : Cette prescription est spécifique à l'éolienne E2, et concerne les cuves d'hydrocarbures utilisées notamment pour le rechargement des engins de chantiers. Lors de la visite, les travaux de levée de cette éolienne n'avaient pas commencé et il n'y avait pas de cuves d'hydrocarbures dans la zone. Par la suite, et d'après les dires de l'exploitant, une cuve avec double paroi sera installée sur un sol de rétention, à distance de l'éolienne E2. Cela permettra de respecter la prescription sans risques pour l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des terre excavées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, gestion des terres excavées
Prescription contrôlée : [...] La terre végétale extraite est stockée à proximité et, dans la mesure du possible, remise en place après le chantier [...]
Constats : La terre végétale excavée est ensuite redispersée sur les terrains des parcelles concernées. Aucune terre excavée ne sort du site (sauf en cas de pollutions de celles-ci).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Remblaiement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2020, article 2
Thème(s) : Autre, matériaux utilisés pour le remblaiement
Prescription contrôlée : [...] le remblaiement des tranchées creusées pour le passage des câbles, est réalisé à partir des matériaux extraits lors du creusement ou à défaut à partir de matériaux inertes issus d'une carrière dûment autorisée ; [...]
Constats : Les accotements et chemins sont remblayés avec les matériaux extraits sur site. Les traversées de voiries sont remblayées avec des matériaux inertes issus de carrières autorisées. L'exploitant a fourni à l'inspection les preuves du caractère inerte des matériaux utilisés.
Type de suites proposées : Sans suite